



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi

Question écrite n° 78371

## Texte de la question

M. Arnaud Robinet appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la précarisation croissante des jeunes concernant l'emploi. Les chiffres sont saisissants : un jeune de 18 à 29 ans sur cinq vit sous le seuil de pauvreté ; un jeune actif sur cinq est toujours en recherche d'emploi trois ans après sa sortie du système éducatif ; le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans s'élève à 23,8 % ; et 40 % des chômeurs non indemnisables ont moins de 30 ans. Dans un avis publié le 25 mars 2015, le Conseil économique, social et environnemental a rappelé l'urgence d'adopter une véritable politique de la jeunesse, constatant que la situation des jeunes, notamment les plus vulnérables, continue de se dégrader. La mise en place de l'initiative pour l'emploi des jeunes, issue de la recommandation du Conseil européen du 22 avril 2013 et cofinancée en France par le fonds social européen 2014-2020, principalement pour les années 2014 et 2015, conduit chaque État membre concerné à veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer une solution de qualité dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement. Les crédits de l'initiative pour l'emploi des jeunes concernent principalement les régions où le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 % de la population active, à l'image de la Champagne-Ardenne. La « garantie jeunes » représente la déclinaison nationale de la garantie pour la jeunesse européenne, et cible en priorité les jeunes qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion durable de la société. La phase pilote de la « garantie jeunes » a été lancée le 1er octobre 2013 dans dix territoires ciblés, dont la plupart ne se situent pas dans les régions où le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 % de la population active directement concernées par l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes. Il s'interroge ainsi sur le parallélisme de ces actions tant la déclinaison nationale de l'initiative européenne aurait sûrement gagné en efficacité si les deux politiques étaient conduites au sein des mêmes territoires fragilisés. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer son analyse sur cette situation.

## Texte de la réponse

La garantie européenne pour la jeunesse fait l'objet d'une recommandation du conseil de l'union européenne adoptée en février 2013. Cette Recommandation, fortement soutenu par les autorités françaises, renvoie donc à l'idée d'un système diversifié et cohérent de mécanismes de garantie pour la jeunesse, adaptés à la spécificité de chaque pays. La disposition phare du texte, recommande aux Etats membres que le dispositif de « garantie pour la jeunesse » s'assure que tous les jeunes de moins de 25 ans reçoivent une offre d'emploi de bonne qualité, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans une période de quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement. Le plan français de mise en oeuvre de la garantie européenne pour la jeunesse a été transmise en décembre 2013 à la commission européenne et a été complété par une note stratégique en avril 2014 qui a précisé l'approche adoptée dans la mobilisation des objectifs poursuivis et des actions engagées dans le cadre du plan. Le plan de mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse français expose d'une part, les différents leviers existants qui seront mobilisés et renforcés et, d'autre part, les expérimentations et les démarches nouvelles à activer et déployer. Il s'agit de progresser vers une offre

intégrée et cohérente pour les jeunes en difficulté. Toutes les réponses sont définies selon l'éloignement des jeunes du marché du travail et leurs besoins spécifiques. Elles sont organisées autour : du repérage des jeunes, de leur inscription précoce dans un parcours d'accompagnement et des solutions de sortie. Ces réponses sont mobilisées, dans une approche personnalisée, pour la construction du parcours adapté à la situation de chacun des jeunes, en particulier des NEETS, les jeunes sans emploi et hors du système scolaire. Ce plan sert de point d'appui à la rénovation des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire, au renforcement des collaborations entre le service public de l'emploi et les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au déploiement de la garantie jeunes, au renforcement des initiatives pour l'entrepreneuriat des jeunes et la mobilité, et à l'engagement de pôle emploi et des missions locales afin d'apporter une solution aux jeunes « NEETs » dans un délai de 4 mois en s'appuyant sur une offre de services adaptée. La mise en oeuvre du plan garantie pour la jeunesse repose d'une part, sur des actions pilotées par l'Etat et, d'autre part, sur les initiatives des conseils régionaux. A ce titre, les champs de la formation des NEETS, l'apprentissage, l'entrepreneuriat sont particulièrement investis. La mobilisation européenne en faveur des jeunes passe également par la mise en oeuvre de l'instrument financier : l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Cette initiative permet en France la mobilisation de 620 M€ sur la période 2014-2015. Elle concerne notamment les jeunes dans les régions où le taux de chômage dépasse les 25%. La mise en oeuvre de ce fonds est partagée entre l'Etat et les conseils régionaux, qui mettront directement en oeuvre 188 M€ (94 M€ des crédits dédiés au titre de l'IEJ et 94 M€ de crédits relevant du fonds social européen (FSE) associés). Les principes de mobilisation de l'IEJ par l'Etat sont fixés par le programme opérationnel pour la mise en oeuvre de l'IEJ en métropole et en Outre-mer, adopté par la commission européenne le 3 juin 2014. Cette mobilisation s'articule autour d'un parcours structurés autour de trois moments forts : Le repérage des jeunes, notamment des jeunes décrocheurs scolaires via des actions menées avec l'éducation nationale et leur orientation, leur accompagnement social et professionnel par les services publics de l'emploi et tout acteur compétent, enfin la mise en situation professionnelle, intégrée pleinement à ce parcours et qui vise à l'acquisition de compétences transférables. La sélection des projets prend la forme d'appels à projets portés par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). A titre d'illustration, l'Etat a d'ores et déjà choisi de soutenir, via le programme IEJ, l'extension de la garantie jeune, l'agence du service civique, le service militaire adapté dans les DOM, l'accompagnement des jeunes NEET par pôle Emploi et par les missions locales, la formation des jeunes en emploi d'avenir. Les instructions adressées aux DIRECCTE leur demandent d'axer leur mobilisation sur trois champs principaux : l'accompagnement des jeunes par les missions locales à travers le contrat d'insertion dans la vie sociale -CIVIS- renforcé, l'apprentissage et le repérage et l'accompagnement des jeunes décrocheurs en lien avec les groupements d'intérêt public (GIP) académiques. Enfin, 1/3 des crédits sont dits « libres d'emplois » pour permettre l'émergence d'initiatives locales innovantes. Cette stratégie de mobilisation répond à la double approche propre à l'IEJ et est en cohérence avec le plan français de mise en oeuvre de la garantie européenne pour la jeunesse : obtenir un effet volume pour répondre à l'urgence de la situation via un renforcement des dispositifs existants, et faire émerger de nouvelles approches via le soutien aux démarches innovantes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Robinet](#)

**Circonscription :** Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78371

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 avril 2015](#), page 2978

**Réponse publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6222